



ACTE D'AUTORISATION
Classification selon CLP-SGH et prolongation,
Vu la demande d'autorisation introduite le 30/04/2015

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Pesguard Insect Killer est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active, Tetramethrine, pour le type de produit 18 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

SUMITOMO CHEMICAL (U.K.) PLC
Hythe House 200 Shepherds Bush Road 0
GB W6 7NL LONDON
Numéro de téléphone: +44 (208) 6007713 (du responsable de la mise sur le marché)
- Appellation commerciale du produit: Pesguard Insect Killer
- Numéro d'autorisation: 8183B
- But visé par l'emploi du produit:
 - o insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:



o AE - générateur aérosol

- Teneur et indication de chaque principe actif:

3-phenoxybenzyl (1R,3R)-2,2-dimethyl- 3-(2-methylprop-1- enyl)cyclopropanecarboxylate /1R-trans-phénoitrine (CAS 26046-85-5): 0.1335 %
Tetramethrine (CAS 7696-12-0): 0.276 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Uniquement autorisé pour lutter contre les insectes volants dans les zones de vie et d'hébergement.

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
F+	Extrêmement inflammable	
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R12	Extrêmement inflammable

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	



SGH09	
-------	---

Code H	Description H
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H229	Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mention d'avertissement: Danger

- o Pour le grand public:

Code P	Description P	Spécification
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.	Fortement recommandé
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition	Fortement recommandé
P251	Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage	Fortement recommandé
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	recommandé
P391	Recueillir le produit répandu	Recommandé
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F	Fortement recommandé
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux dispositions nationales/régionales en vigueur.	Fortement recommandé

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour le grand public:

Ne pas vaporiser à courte distance des plantes, meubles, revêtements et rideaux. Pour l'espace à traiter, l'application se fait à partir du centre de la pièce en hauteur vers les quatre coins. Ne pas pulvériser plus de 10 sec. par 10 m². Garder les portes et fenêtres fermées pendant 15 min.

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:



- Fabricant Pesguard Insect Killer:

DENKA INTERNATIONAL (SITE EXPLOITATION)
Gildeweg 37A 0
NL 3771 NB Barneveld

- Fabricant 3-phenoxybenzyl (1R,3R)-2,2-dimethyl- 3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate/1R-trans-phénoitrine (CAS 26046-85-5):

SUMITOMO CHEMICAL (UK) PLC
Hythe House 200 Shepherds Bush Road 0
GB W6 7NL LONDON

- Fabricant Tetramethrine (CAS 7696-12-0):

SUMITOMO CHEMICAL (UK) PLC
Hythe House 200 Shepherds Bush Road 0
GB W6 7NL LONDON

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Après application se laver soigneusement les mains. Bien couvrir les aliments, les ustensiles de cuisine, et les aquariums. Éteignez la pompe de l'aquarium. Récipient sous pression: évitez les rayons solaires directs et pas exposer à températures au-dessus de 50°C. Ne pas percer ou brûler l'aérosol, même après usage. Ne pas pulvériser en direction d'une flamme ou d'un corps incandescent .

§6. Classification du produit:



Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement
F+	Extrêmement inflammable

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H222 + H229	Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

Bruxelles,

Autorisé le 21/10/1993
Renouvelé le 30/05/2000
Prolongé et modifié le 12/06/2006
Transféré le 20/03/2007
Renouvellement le 07/05/2015
Classification selon CLP-SGH le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux

11/08/2016 15:16:29



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES